



N° D362 / 2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à la maintenance des équipements scéniques de la salle Jean-Renoir ;

Considérant que la société AMG Féchoz a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société AMG Féchoz, sise au 46 rue Duhesme à PARIS 75018, le marché relatif à la maintenance des équipements scéniques de la salle Jean-Renoir.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé 3 fois pour des périodes de même durée par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant du marché s'établit à 3 190,00 euros H.T. (TVA 20%) par période contractuelle.

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.